

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 octobre 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 4 octobre 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme. Amandine PRUVOST	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b> <b>après débats contradictoires :</b>
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 35
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 35 Abstentions : 4
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez
	Votes contre : 0 Non participations : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

**Pouvoirs :** CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

<b>N°23101326</b>	<b>Cession d'une partie d'un terrain communal cadastrée section AY n° 25 à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) des personnes en situation de handicap ou en difficulté</b>
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du 16 décembre 2022 portant cession à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI), d'une partie de cette parcelle ;

Vu la proposition de l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) en date du 12 septembre 2023 ;

Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), aux fins d'estimation de la valeur vénale de la parcelle ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Foncier - Cadre de Vie », rendu le 12 septembre 2023 ;

Par délibération du 16 décembre 2022 susvisée, la Commune a cédé à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI), une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 25, d'une surface de 14 218 m<sup>2</sup>, pour lui permettre d'accéder à son bâtiment.

Pour mémoire, l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) a pour vocation d'accompagner les personnes en situation de handicap ou en difficulté et de favoriser leur inclusion.

Afin de pérenniser, développer et moderniser ses installations et services médico-sociaux et d'accueillir des personnes en situation d'handicap, ARI a proposé à la Commune de se porter acquéreur du reliquat de la parcelle cadastrée AY n° 25 d'une surface de 2 473 m<sup>2</sup>.

La Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande et apporter son soutien à la mise en œuvre des projets d'intérêts général en lien avec les activités de l'ARI.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de céder**, au prix de 70 € le m<sup>2</sup>, la partie restante du terrain communal de la parcelle cadastrée AY n°25, soit une surface d'environ 2 473 m<sup>2</sup> à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) des personnes en situation de handicap ou en difficulté,

- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette cession, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille en double minute avec Maître REY (13002 MARSEILLE) de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que l'association ARI, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*